



COMITE DU 09 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°	C2020	09	09	02
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation à la séance : 03 septembre 2020
- Nombre de membres en exercice : 64
- Nombre de membres présents : 52
- Nombre de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nombre de membres absents et excusés : 05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20200909-C20200909\_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2020

Affichage : 11/09/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



## INSTITUTION UTILISATION DU VOTE ELECTRONIQUE AUTORISATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-10, L2121-12, L2122-8, L5211-2, L5211-9 et L5711-1 ;
- La délibération n°2010-371 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) du 21 octobre 2010 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;
- Le rapport de présentation ;

Considérant que le neuf septembre deux mil vingt, les membres du Comité syndical du SMEDAR se sont réunis à la salle Marx Dormoy située 1 rue Gabriel Péri 76 121 Le Grand-Quevilly Cedex, sous la Présidence de Monsieur Jacques NIEL, doyen de l'assemblée, sur convocation qui leur a été adressée le 03/09/2020.

Considérant que pour faciliter et réduire la durée des votes individuels pour le renouvellement des instances du SMEDAR, il est envisagé d'avoir recours au vote électronique pour cette séance du Comité et pour d'autres séances, si nécessaire.

Considérant qu'à cet effet, des boîtiers électroniques conformes aux recommandations émises par la CNIL ont été distribués à l'ensemble des membres présents.

Ayant entendu l'exposé du Président de séance et après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recours aux boîtiers de vote électroniques pour cette séance du Comité et pour des séances ultérieures si nécessaire.

FAIT A GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Stéphane BARRÉ